

Validation des Acquis de l'Expérience

vous souhaitez

- Valoriser votre expérience professionnelle et obtenir la reconnaissance de vos compétences par une certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles*.
- Conforter votre savoir-faire et vos connaissances.
- Évoluer dans l'activité ou progresser au sein de l'entreprise.
- Répondre à votre projet professionnel.

pour qui ?

Ouvert à tout salarié de la branche ayant 1 année d'expérience professionnelle ou extraprofessionnelle (bénévole, associative, etc...), continue ou non, en rapport avec la certification visée (diplôme, CQP...).

à qui s'adresser ?

Pour toutes les démarches, vous avez la possibilité d'être conseillé et/ou accompagné par :

- votre manager ou interlocuteur RH;
- votre conseiller en évolution professionnelle;
- votre interlocuteur UNAGECIF ou FONGECIF;
- l'organisme certificateur lui-même ou par un prestataire extérieur (public ou privé).

les modalités

La VAE est organisée :

- A votre initiative : la VAE peut se dérouler sur votre temps libre ou sur votre temps de travail. Dans ce cas, vous pouvez solliciter de votre employeur un congé d'absence de 24h à prendre en une ou plusieurs fois. Cette demande doit être formulée 60 jours avant le début des actions de validation. Votre employeur est tenu de transmettre une réponse dans un délai de 30 jours (soit accord, soit report, le refus n'est pas possible).
- Sur proposition de votre employeur (VAE individuelle ou collective via le Plan de Formation ou une Période de Professionnalisation) : dans ce cas, il doit obtenir votre consentement.
- Une convention tripartite doit être conclue entre le bénéficiaire, l'employeur et l'organisme délivrant la certification quand tout ou partie de la démarche est effectuée sur temps de travail.

N.B.
La liste des organismes accompagnateurs habilités, labellisés ou conventionnés par l'Etat dans les régions sont accessibles sur les sites suivants : www.cncp.gouv.fr / rubrique Contacts – Correspondants régionaux ou www.vae.gouv.fr/espace-ressources

les étapes

- Information-conseil : choix de la certification.
- Constitution et recevabilité du dossier.
- Accompagnement : aide méthodologique à la rédaction du dossier VAE et préparation à l'entretien avec le jury.
- Passage devant un jury.
- Validation totale, validation partielle ou refus par le jury.

Choix du certificateur
+ Vérification de la recevabilité
+ Demande employeur
(si besoin d'un congé)

Rédaction du dossier
+ Préparation entretien

Envoi du dossier

Passage devant le jury

Validation totale,
partielle ou refus

financement

Le financement de la VAE peut être assuré par l'employeur et/ou l'OPCA ou bien pour partie par l'UNAGECIF ou le FONGECIF.

bon à savoir

- L'Entretien Professionnel est une bonne occasion pour discuter avec votre encadrant de l'opportunité de faire valider ses acquis.
- L'accompagnement VAE est éligible au CPF (voir fiche CPF).
- L'agent ayant bénéficié d'un congé de VAE doit attendre 1 an avant de pouvoir faire une nouvelle demande dans la même entreprise pour le même diplôme mais il peut faire jusqu'à 3 demandes par an pour des certifications différentes.
- La durée moyenne du parcours de VAE se situe entre 6 à 18 mois.
- En cas de validation partielle, les éléments de certification sont acquis définitivement. Des conseils de formation sont prodigués afin d'obtenir la certification complète.

pour en savoir +

SGE des IEG :
www.sgeieg.fr

AGEFOS PME :
www.agefos-pme.com

Points Information Conseil :
www.vae.gouv.fr

Organismes certificateurs :
www.cncp.gouv.fr

UNAGECIF :
www.unagecif.fr

FONGECIF :
www.fongecif.com

Lien avec d'autres dispositifs :
PASSEPORT ORIENTATION FORMATION /
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE /
BILAN DE COMPÉTENCES / CONSEIL EN
ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE / COMPTE
PERSONNEL DE FORMATION / CERTIFICAT
DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE /
ENTRETIEN PROFESSIONNEL /
PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION /
PLAN DE FORMATION / CONGÉ INDIVIDUEL
DE FORMATION CDI / CONGÉ INDIVIDUEL
DE FORMATION CDD

*RNCP

Répertoire National des Certifications Professionnelles répertoriant les diplômes ou titres professionnels délivrés par des ministères, les titres d'organismes consulaires, les CQP (Certificats de Qualification Professionnelle) délivrés par les branches. Sont exclus les diplômes généraux et certaines certifications des secteurs de la santé, de la défense ou de la justice.

Bilan de Compétences

vous souhaitez

- Identifier et analyser vos compétences et les mettre en lien avec vos motivations et vos intérêts professionnels.
- Elaborer et valider un projet de changement ou d'évolution professionnelle réaliste.
- Construire un projet de formation, un plan d'action permettant la mise en œuvre du projet.

pour qui ?

Salariés sous CDI justifiant d'au moins 5 ans d'activité salariée, quelle que soit la nature des contrats de travail, dont 12 mois dans l'entreprise.

Salariés sous CDD justifiant d'une ancienneté de 24 mois consécutifs ou non, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs au cours des 5 dernières années dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD, au cours des 12 derniers mois.

Tous les salariés ayant 20 ans d'activité professionnelle ou dès leur 45^{ème} anniversaire, sous réserve d'une ancienneté minimum de 12 mois dans l'entreprise.

les modalités

Le Bilan de Compétences, éligible au CPF, est organisé :

- **À votre initiative** : il peut alors se dérouler sur votre temps de travail avec l'accord de votre employeur ou sur votre temps libre. Dans le 1^{er} cas, vous pouvez solliciter de votre employeur un congé d'absence de 24h réparties en plusieurs séances sur 16 semaines maximum. Cette demande doit être formulée 90 jours avant le début du bilan. Votre employeur est tenu de transmettre une réponse écrite dans un délai de 30 jours (soit accord, soit report motivé de 6 mois maximum). L'UNAGECIF prend en charge la totalité de la prestation du bilan et assure le maintien de la rémunération à 100% dans la limite de 24h si le bilan est réalisé sur le temps de travail.
- **Sur proposition de votre employeur** : dans ce cas, il doit obtenir votre consentement sous 10 jours (votre silence vaut refus) et prend en charge les frais dans le cadre du plan de formation.
- Dans tous les cas, **une convention tripartite** doit être conclue entre le bénéficiaire, l'organisme prestataire et l'organisme financeur (UNAGECIF) qui rappelle les principales obligations de chacun.

- **Le choix du centre s'effectue, en toute liberté**, parmi la liste des prestataires habilités. Pour faire votre choix, sélectionnez plusieurs centres de bilan et prenez rendez-vous pour un entretien préalable afin de choisir celui qui correspond le plus à vos attentes.

N.B. : quand l'employeur finance, il choisit le prestataire.

à qui s'adresser?

Pour toutes les démarches, vous avez la possibilité d'être conseillé et/ou accompagné par :

- votre manager ou interlocuteur RH ;
- votre conseiller en évolution professionnelle ;
- votre interlocuteur UNAGECIF ou FONGECIF ;
- l'organisme figurant sur la liste des prestataires spécialisés et agréés par l'UNAGECIF.

les étapes

Le Bilan de Compétences comporte 3 phases :

- **phase préliminaire** : confirmation de votre engagement, définition et analyse de vos besoins, information sur la méthodologie utilisée ;
- **phase d'investigation** : analyse de vos motivations et intérêts professionnels et personnels, identification de vos compétences et aptitudes, détermination de vos possibilités d'évolution professionnelle ;
- **phase de conclusion** : via des entretiens personnalisés, prise de connaissance des résultats, synthèse des éléments capables de favoriser ou non la réalisation de votre projet.

Choix du prestataire
+
Demande employeur
(si besoin d'un congé)

Envoi du dossier
de prise en charge

Bilan de Compétences

Au terme du bilan, un document de synthèse vous est remis : il est votre propriété. Vous n'êtes pas tenu de le communiquer à l'employeur.

bon à savoir

- Le délai de franchise entre 2 congés Bilan de Compétences doit être de 5 ans.
- La durée totale d'un bilan se situe entre 3 semaines et 4 mois.
- Le CEP (Conseil en Évolution Professionnelle) peut être sollicité si besoin pour l'élaboration du projet.

pour en savoir +

SGE des IEG :
www.sgeieg.fr

AGEFOS PME:
www.agefos-pme.com

UNAGECIF :
www.unagecif.fr

FONGECIF :
www.fongecif.com

Lien avec d'autres dispositifs :
PASSEPORT ORIENTATION FORMATION /
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE /
BILAN DE COMPÉTENCES / CONSEIL EN
ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE / COMPTE
PERSONNEL DE FORMATION / CERTIFICAT
DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE /
ENTRETIEN PROFESSIONNEL /
PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION /
PLAN DE FORMATION / CONGÉ INDIVIDUEL
DE FORMATION CDI / CONGÉ INDIVIDUEL
DE FORMATION CDD

Conseil en Evolution Professionnelle

vous souhaitez

Vous souhaitez faire le point sur votre situation professionnelle, sécuriser votre parcours professionnel, vous reconverter, mettre en œuvre un projet professionnel, créer une entreprise... Faites-vous accompagner par un conseiller en évolution professionnelle.

pour qui ?

Toute personne titulaire d'un contrat de travail

à qui s'adresser ?

Pour en bénéficier, vous pouvez contacter :

- l'UNAGECIF ou le FONGECIF régional ;
- votre RH.

mise en œuvre

3 étapes pour un **conseil personnalisé et confidentiel** :

1. accueil individualisé :

présentation de vos souhaits professionnels, recueil d'informations, identification des interlocuteurs pertinents, point sur la poursuite de la démarche ;

2. conseil personnalisé :

construction et formalisation, avec l'aide du conseiller, de votre projet et de votre stratégie qui seront fonction de vos souhaits et de vos compétences ;

3. accompagnement à la mise en œuvre du projet professionnel :

le conseiller vous aide à construire un plan d'actions pour concrétiser votre projet professionnel (formations éventuelles...). Un document de synthèse vous est remis. Il comporte la description formalisée de votre projet, du plan d'actions et des formations éventuelles associées, ainsi que le montage financier.

autres contacts

- AGEFOS PME régional.
- Conseiller à la Mission locale pour les 16/25 ans déscolarisés.
- Conseiller à Cap Emploi pour les salariés en situation de handicap.
- APEC pour les cadres.
- Pôle Emploi.

bon à savoir

- Tout salarié peut, de sa propre initiative et sans demander l'accord à son employeur, bénéficier d'un CEP.
- La prestation du CEP (entretien, conseil et accompagnement) est gratuite, **confidentielle**, et s'effectue hors temps de travail sans accord de l'employeur ou sur temps de travail avec accord de l'employeur.
- Numérique oblige, la notion de service à distance progresse. L'art. 39 de la loi du 8 août 2016 prévoit la possibilité de délivrer à distance le Conseil en Évolution Professionnelle.
- Le CEP n'est pas limité dans le temps. L'accompagnement dure le temps dont vous avez besoin pour définir votre projet et ses étapes.
- Les organismes en charge du CEP pour les IEG : UNAGECIF via le portail unagecif.org ou par téléphone au 01 44 70 74 74 ou votre FONGECIF régional via www.fongecif.com.

pour en savoir +

UNAGECIF
www.unagecif.org

FONGECIF
www.fongecif.com

AGEFOS PME
www.agefospme.fr

MISSION LOCALE
www.service-public.fr
pour la mission locale

CAP EMPLOI
www.capemploi.com
pour les personnes en situation de handicap

APEC CADRES
www.cadres.apec.fr

PÔLE EMPLOI
www.pole-emploi.fr

Lien avec d'autres dispositifs :
PASSEPORT ORIENTATION FORMATION /
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE /
BILAN DE COMPÉTENCES / CONSEIL EN
ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE / COMPTE
PERSONNEL DE FORMATION / CERTIFICAT
DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE /
ENTRETIEN PROFESSIONNEL /
PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION /
PLAN DE FORMATION / CONGÉ INDIVIDUEL
DE FORMATION

Congé Individuel de Formation

CDI

pour quelles formations ?

FONGECIF :

Les formations visées, d'une durée de 1 an maximum à temps plein ou 1200 heures pour les formations à temps partiel et/ou discontinu.

UNAGECIF :

Ce plafond de 1200 heures peut toutefois être significativement dépassé, pour la plupart des entreprises relevant sur secteur des IEG, pour des formations ciblées type certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles* dans les conditions prévues dans la branche.

Ces formations peuvent se dérouler pendant ou hors temps de travail (dans ce dernier cas durée minimum de la formation : 120h) et doivent permettre :

- d'accéder à un niveau de qualification supérieure;
- de changer de profession ou de secteur d'activité;
- de créer ou reprendre une entreprise ou un commerce;
- d'enrichir ses connaissances dans le domaine culturel et social, ou se préparer à l'exercice de responsabilités associatives bénévoles;
- ou de préparer un examen pour l'obtention d'un diplôme à finalité professionnelle enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles*.

Peuvent être pris en compte également les Bilans de Compétences (BC), les Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), et les congés examen.

les modalités

L'UNAGECIF traite les demandes et définit annuellement ses priorités :

- Les projets de salariés voulant suivre une formation permettant l'acquisition d'au moins un niveau supplémentaire de certification inscrite au RNCP (Niveau+1).
- Les projets permettant à des salariés agissant en qualité de bénévoles au sein d'une association loi 1901 (ou assimilée) qui souhaitent exercer une responsabilité accrue au sein de cette association (encadrement, administration ou gestion de celle-ci, etc...).
- Les projets de salariés recherchant une reconversion externe à finalité de :
 - création et/ou reprise d'entreprise ou de commerce;
 - changement de métier et/ou d'entreprise en suivant une formation sanctionnée par soit : un diplôme d'état; une certification inscrite au RNCP*; un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).

Il est demandé par certains FONGECIF que les formations soient réalisées au moins à 50% pendant les horaires de travail (sauf pour les formations bac+5 qui peuvent se dérouler jusqu'à 80% hors temps de travail).

comment ?

Vous devez adresser un courrier à votre employeur, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (ou remise en mains propres contre signature) dans lequel doit figurer une demande écrite d'autorisation d'absence (volet autorisation d'absence de l'OPACIF). Il est recommandé de compléter cet envoi du dossier qui sera demandé ultérieurement par l'OPACIF :

- la date de formation, son intitulé;
- sa durée minimum, le rythme de la formation;
- l'organisme qui réalise l'action de formation.

L'employeur, qui n'a pas à se prononcer sur le contenu de la formation demandée, a 30 jours pour répondre au salarié, l'absence de réponse valant acceptation.

Si les 2 conditions d'ancienneté et de délai de franchise, s'il y a lieu, sont réunies, l'employeur ne peut pas refuser la demande d'absence pour le CIF, au mieux la reporter de 9 mois pour raisons de service ou pour dépassement d'un certain seuil d'absence :

- entreprises de plus de 200 salariés : si plus de 2% des effectifs ont obtenu une autorisation d'absence en CIF;
- entreprises de moins de 200 salariés : si le nombre d'heures de CIF demandées dépasse 2% du nombre total d'heures de travail effectuée dans l'année;
- entreprises de moins de 10 salariés : si la demande de CIF aboutit à l'absence simultanée au titre du CIF d'au moins 2 salariés.

Si l'employeur reporte le CIF pour des raisons injustifiées vous pouvez présenter une requête auprès de votre Délégué du Personnel ou auprès de l'Inspecteur du Travail.

Compte tenu du délai de réponse de l'employeur, il est préconisé de déposer cette demande d'autorisation d'absence 7 mois avant le départ en formation, pour respecter le délai de 6 mois minimum requis pour l'envoi du dossier à l'UNAGECIF. Des délais plus courts peuvent être acceptés par les FONGECIF.

financement
au
01/01/2016

Les dossiers sont financés en fonction des priorités définies annuellement et selon les budgets disponibles.

PRISE EN CHARGE DE LA RÉMUNÉRATION, VERSÉE PAR L'EMPLOYEUR

FONGECIF :

- Si la rémunération est inférieure à deux fois le smic brut : rémunération de référence (hors primes) est maintenue à 100% ; même chose s'il s'agit du financement d'un Bilan de Compétences, d'une VAE réalisée durant le temps de travail.
- Si le salaire est supérieur à deux fois le smic brut : prise en charge à 80 % pour les actions non prioritaires; prise en charge à 90% pour les actions prioritaires, avec dans les deux cas maintien minimum de 2 fois le SMIC brut. Toutefois cette rémunération ne peut être inférieure à 90% du salaire antérieur pour des formations sanctionnées par un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique homologué, ou répondant à un objectif individuel de reconversion ne relevant pas du Plan de Formation.

UNAGECIF :

- La rémunération de référence (hors primes) est prise en charge à 100% pour les salariés relevant de la plupart des entreprises des IEG ; se renseigner au préalable auprès de son RH.

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

UNAGECIF : les coûts pédagogiques et les frais d'inscription sont pris en charge à hauteur de 2 plafonds : se renseigner auprès de l'UNAGECIF.

Sont également pris en compte à 100%, dans la limite de 24H, les frais de Bilan de Compétences dans les centres agréés par l'UNAGECIF, les frais d'accompagnement et de jury des VAE étant pris en compte à hauteur de 2 500€ HT maximum.

Pour les salariés relevant d'un **FONGECIF**, voir directement avec le FONGECIF de rattachement, car il peut y avoir de légères différences.

vous
souhaitez

**Vous perfectionner, vous (re)qualifier,
vous reconvertir même si la formation
suivie n'est pas en rapport avec votre
activité actuelle ou avec celle
des métiers de la branche.**

pour
qui ?

Toute personne justifiant de 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs, dont 12 mois dans une entreprise adhérente à l'UNAGECIF ou au FONGECIF.

à qui
s'adresser ?

Pour toutes les démarches, vous avez la possibilité d'être conseillé et/ou accompagné prioritairement par l'OPACIF dont vous relevez :

- l'UNAGECIF ou le FONGECIF régional auquel votre entreprise adhère. Renseignez-vous donc avant d'entamer vos démarches.

*Vous pouvez également solliciter
l'organisme de formation et/ou
votre manager ou interlocuteur RH.*

bon à
savoir

Pendant la durée de votre formation votre contrat de travail est suspendu et non rompu ; vous conservez notamment vos congés payés, votre ancienneté, votre couverture sociale...

Un délai de franchise entre 2 CIF ne peut être inférieur à 6 mois ni supérieur à 6 ans. Pour le calcul du nombre de mois de franchise, il faut diviser le nombre d'heures du CIF précédent par 12.

pour
en savoir +

UNAGECIF :
www.unagecif.fr

FONGECIF :
www.fongecif.com

SGE des IEG :
www.sgeieg.fr

Points Information Conseil :
www.vae.gouv.fr

Organismes certificateurs :
www.cncp.gouv.fr

Lien avec d'autres dispositifs :
PASSEPORT ORIENTATION FORMATION /
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE /
BILAN DE COMPÉTENCES / CONSEIL EN
ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE / COMPTE
PERSONNEL DE FORMATION / CERTIFICAT
DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE /
ENTRETIEN PROFESSIONNEL /
PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION /
PLAN DE FORMATION / CONGÉ INDIVIDUEL
DE FORMATION CDI / CONGÉ INDIVIDUEL
DE FORMATION CDD

**RNCP*

Répertoire National des Certifications Professionnelles répertoriant les diplômes ou titres professionnels délivrés par des ministères, les titres d'organismes consulaires, les CQP (Certificats de Qualification Professionnelle) délivrés par les branches. Sont exclus les diplômes généraux et certaines certifications des secteurs de la santé, de la défense ou de la justice.

Congé Individuel de Formation

CDD

pour
quelles
formations ?

FONGECIF : Les formations visées, d'une durée de 1 an maximum à temps plein ou 1200 heures pour les formations à temps partiel et/ou discontinu.

UNAGECIF : ce plafond de 1200 heures peut toutefois être significativement dépassé pour la plupart des entreprises relevant du secteur des IEG, notamment pour des formations ciblées type certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles* dans les conditions prévues dans la branche.

Ces formations peuvent se dérouler pendant ou hors temps de travail (dans ce dernier cas, durée minimum de la formation : 120h), et doivent permettre :

- d'accéder à un niveau de qualification supérieure ;
- de changer de profession ou de secteur d'activité ;
- de créer ou reprendre une entreprise ou un commerce ;
- d'enrichir ses connaissances dans le domaine culturel et social, ou se préparer à l'exercice de responsabilités associatives bénévoles ;
- ou de préparer un examen pour l'obtention d'un diplôme à finalité professionnelle enregistré au RNCP.

Peuvent être pris en compte également les Bilans de Compétences (BC), les Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), et les congés examen.

L'UNAGECIF traite les demandes et définit annuellement ses priorités :

- Les projets de salariés voulant suivre une formation permettant l'acquisition d'au moins un niveau supplémentaire de certification inscrite au RNCP (Niveau+1).
- Les projets permettant à des salariés agissant en qualité de bénévoles au sein d'une association loi 1901 (ou assimilée) qui souhaitent exercer une responsabilité accrue au sein de cette association (encadrement, administration ou gestion de celle-ci, etc...).
- Les projets de salariés recherchant une reconversion externe à finalité de :
 - création et/ou reprise d'entreprise ou de commerce ;
 - changement de métier et d'entreprise en suivant une formation sanctionnée par soit : un diplôme d'état, une certification inscrite au RNCP, un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).

Il est demandé par certains FONGECIF que les formations soient réalisées au moins à 50% pendant les horaires de travail (sauf pour les formations bac+5 qui peuvent se dérouler jusqu'à 80% hors temps de travail).

les modalités

La formation doit débuter au plus tard 12 mois après la fin de votre dernier CDD.

A la demande du salarié, et dans le cas où la formation est suivie tout ou partie sur le temps de travail avant la fin du CDD vous devez adresser un dossier à votre employeur par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (ou remise en mains propres contre signature) dans lequel doit figurer une demande écrite d'autorisation d'absence, ainsi que (recommandation car ce dossier est celui qui sera transmis ultérieurement à l'OPACIF) :

- la date de formation, son intitulé ;
- sa durée, le rythme de la formation ;
- l'organisme qui réalise l'action de formation.

Cet envoi doit alors s'effectuer 120 jours au plus tard avant le début de la formation, l'employeur, qui n'a pas à se prononcer sur le contenu de la formation demandée, a 30 jours pour répondre, l'absence de réponse valant acceptation.

Si l'employeur reporte le CIF, il doit le faire par écrit en indiquant les raisons qui motivent le report ; celui-ci ne peut excéder 6 mois.

Dans tous les cas, (après autorisation d'absence de l'employeur si la formation a lieu durant le CDD, ou sans cette autorisation, si la formation s'effectue après le CDD) le dossier doit être transmis à l'UNAGECIF ou au FONGECIF impérativement 2 mois au moins avant le départ en formation ; renseignez alors le BIAF (Bordereau Individuel d'Accès à la Formation) que votre employeur a dû vous remettre lors de votre départ de l'entreprise.

financement

Les dossiers sont financés en fonction des priorités et selon les budgets disponibles

Prise en charge de la rémunération.

UNAGECIF : Prise en charge de 90 à 100% de votre rémunération de référence, calculée sur la base du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois sous CDD.

FONGECIF : Prise en charge de 80 à 100% de votre rémunération de référence, calculée sur la base du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois sous CDD.

Toutefois cette rémunération ne peut être inférieure à 90% du salaire antérieur pour des formations sanctionnées par un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique homologué, ou répondant à un objectif individuel de reconversion ne relevant pas du plan de formation.

Prise en charge de la formation.

Les coûts pédagogiques et les frais d'inscription sont pris en compte à hauteur de 2 plafonds : un plafond horaire, sans dépasser un plafond annuel (se renseigner auprès de l'UNAGECIF ou du FONGECIF). En cas de dépassement de ces plafonds, le reste est à la charge des salariés.

Sont également pris en charge à 100%, dans la limite de 24h, les frais de bilan de compétences dans les centres agréés par l'UNAGECIF, les frais d'accompagnement et de jury des VAE étant pris en compte à hauteur de 2 500€ HT maximum.

vous souhaitez

Vous qualifier, vous (re)qualifier, vous reconverter même si la formation suivie n'est pas en rapport avec votre activité actuelle ou les métiers de la branche.

pour qui ?

Les salariés bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée, donc y compris alternants (24 mois consécutifs ou non, d'activité salariée, quelle que soit la nature juridique des contrats de travail successifs, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs ou non en CDD au cours des 12 derniers mois) le dernier contrat ayant dû être effectué dans une entreprise adhérente à l'UNAGECIF ou au FONGECIF.

à qui s'adresser ?

Pour toutes les démarches, vous avez la possibilité d'être conseillé et/ou accompagné prioritairement par l'OPACIF dont vous relevez :

- l'UNAGECIF ou le FONGECIF régional auquel votre entreprise adhère. Renseignez-vous donc avant d'entamer vos démarches.

Vous pouvez également solliciter l'organisme de formation et/ou votre manager ou interlocuteur RH

bon à savoir

Pour les jeunes de moins de 26 ans, il suffit d'avoir travaillé 12 mois consécutifs ou non en qualité de salarié dans les 5 dernières années, et pour les 4 mois d'ancienneté, les contrats de professionnalisation et d'apprentissage sont pris en compte.

pour en savoir +

SGE des IEG :
www.sgeieg.fr

Points Information Conseil :
www.vae.gouv.fr

Organismes certificateurs :
www.cncp.gouv.fr

UNAGECIF :
www.unagecif.fr

Lien avec d'autres dispositifs :
PASSEPORT ORIENTATION FORMATION /
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE /
BILAN DE COMPÉTENCES / CONSEIL EN
ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE / COMPTE
PERSONNEL DE FORMATION / CERTIFICAT
DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE /
ENTRETIEN PROFESSIONNEL /
PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION /
PLAN DE FORMATION / CONGÉ INDIVIDUEL
DE FORMATION

*RNCP

Répertoire National des Certifications Professionnelles répertorient les diplômes ou titres professionnels délivrés par des ministères, les titres d'organismes consulaires, les CQP (Certificats de Qualification Professionnelle) délivrés par les branches. Sont exclus les diplômes généraux et certaines certifications des secteurs de la santé, de la défense ou de la justice.

Compte Personnel de Formation

vous souhaitez

- Développer vos compétences afin d'assurer votre employabilité ou de répondre à de nouvelles opportunités professionnelles.
- Acquérir une qualification ou certification (diplôme, titre professionnel...) reconnue par la Commission Nationale de Certification Professionnelle.
- Acquérir tout ou partie du « socle de connaissances et compétences professionnelles » (CléA).
- Être accompagné pour la Validation des Acquis de l'Expérience (voir fiche VAE).
- Effectuer un Bilan de Compétences, suivre des formations pour créer ou reprendre des entreprises.

pour qui ?

Tous les salariés de la branche

Le Compte Personnel de Formation **est attaché au salarié tout au long de sa vie professionnelle**. Il est **mobilisable à son initiative**, quelle que soit sa situation professionnelle.

à qui s'adresser ?

- Possibilité de contacter un conseiller en évolution professionnelle pour préparer son projet et identifier la formation (voir la fiche CEP).
- Votre interlocuteur RH.

les étapes

Ouverture du Compte CPF sur le portail : moncompteformation.gouv.fr et report du nombre d'heures de DIF acquises au 31/12/2014 indiqué sur l'attestation transmise par l'employeur.

Recherche de la formation éligible sur ce même portail, en précisant sa situation individuelle (région, branche professionnelle...).

Constitution du dossier et sécurisation du plan de financement.

Transmission du dossier à l'organisme financeur.

les modalités

- Le CPF peut être suivi sur temps de travail ou hors temps de travail.

| TYPE DE FORMATION | DÉMARCHE |
|---|--|
| Formations éligibles CPF Hors Temps de Travail | Aucun accord requis, le demandeur effectue sa demande directement auprès de l'OPCA |
| Formations éligibles CPF Sur Temps de Travail | Le demandeur se rapproche du représentant de l'employeur et sollicite son accord à la fois sur le calendrier* et sur le contenu. |
| Accompagnement VAE ou CléA Sur Temps de Travail | Le demandeur se rapproche de son manager et ne sollicite son accord que sur le calendrier*. |

*Formation < 6 mois : la demande doit être formulée au moins 60 jours avant le début de la formation
Formation > 6 mois : la demande doit être formulée au moins 120 jours avant le début de la formation

- L'employeur dispose de 30 jours calendaires pour répondre à la demande du salarié. **Passé ce délai** l'absence de réponse vaut acceptation.

bon à savoir

Les heures de **DIF accumulées jusqu'au 31/12/2014** restent utilisables jusqu'au 31/12/2020 aux conditions du CPF.

Le CPF est alimenté, pour un salarié à temps plein, à hauteur de 24 heures par an jusqu'à 120 heures puis de 12 heures par an dans la limite d'un **total de 150 heures**. Pour les salariés à temps partiel l'alimentation du compte est calculée proportionnellement au temps de travail effectué.

Pour les salariés pas ou peu qualifiés, ne disposant pas d'un diplôme ou d'un titre équivalent au niveau V (CAP), ou d'une certification reconnue par une Convention Collective Nationale de Branche, le CPF est alimenté à hauteur de 48h/an avec un plafond à 400h.

pour en savoir +

Portail CPF :
www.moncompteformation.gouv.fr

AGEFOS PME :
www.agefos-pme.com

UNAGECIF :
www.unagecif.org

FONGECIF :
www.fongecif.com

SGE des IEG :
www.sgeieg.fr

Lien avec d'autres dispositifs :
PASSEPORT ORIENTATION FORMATION /
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE /
BILAN DE COMPÉTENCES / CONSEIL EN
ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE / COMPTE
PERSONNEL DE FORMATION / CERTIFICAT
DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE /
ENTRETIEN PROFESSIONNEL /
PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION /
PLAN DE FORMATION / CONGÉ INDIVIDUEL
DE FORMATION

Dans le cas de la mobilisation d'un CPF sur le temps de travail, si les heures disponibles sont insuffisantes pour suivre la formation, un abondement supplémentaire de branche est prévu pour certains publics prioritaires. Cet abondement est égal à l'investissement en heures du salariés sur son CPF dans la limite du reliquat d'heures nécessaires pour assurer la formation.

D'autres abondements sont activés en cas de mobilisation du CPF :

- Les comptes des salariés à temps partiel seront abondés pour les porter au niveau qui aurait été le leur s'ils avaient été à temps plein.
- Les comptes des tuteurs seront abondés de 15 heures par mission tutorale exercée au cours des 5 dernières années (dans la limite de deux).

D'autres abondements peuvent être négociés au niveau des entreprises ou au cas par cas entre salariés et employeurs.

Certificat de Qualification Professionnelle

vous souhaitez

- Faire reconnaître vos compétences professionnelles par l'obtention d'une des certifications professionnelles inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles* créées par la branche professionnelle des IEG.

pour qui ?

Tout salarié de la branche ou hors branche qui possède les compétences requises ou qui suit un cursus lui permettant de les acquérir.

mise en œuvre

1. Le salarié fait acte de candidature pour s'engager dans un cursus qualifiant pouvant prendre diverses formes : un ou plusieurs modules théoriques ou une alternance de modules pratiques et théoriques. Cette dernière modalité est privilégiée par la branche.
2. Positionnement du salarié par rapport aux compétences attendues pour obtenir le CQP :
 - *les compétences sont acquises : le candidat constitue son dossier ;*
 - *des compétences restent à acquérir : un parcours de formation est défini, le candidat constitue son dossier à l'issue du parcours de formation (sous réserve de validation par l'organisme de formation).*
3. Le jury (placé sous la responsabilité de la branche) décide de l'attribution de la certification.
4. L'obtention d'un CQP de la branche (hors CIF) donne lieu au versement d'une prime de 1014€ (au 16/10/2015) indexée sur le SNB (Salaire National de Base).

les CQP

de la branche des IEG aujourd'hui

- Technicien d'intervention réseaux électriques monteur souterrain
- Technicien protection cathodique ouvrages gaz
- Technicien d'intervention ouvrages gaz

<http://sgeieg.fr/>

financement

Le financement du cursus qualifiant destiné à l'obtention du CQP peut être assuré par l'employeur et/ou l'OPCA ou bien par l'UNAGECIF ou le FONGECIF si le CQP est préparé dans le cadre d'un CIF.

à qui s'adresser ?

- Votre RH
- Votre manager
- AGEFOS PME régional

pour en savoir +

AGEFOS PME
www.agefospme.fr

SGE DES IEG
www.sgieg.fr

CNCP
www.cncp.gouv.fr

UNAGECIF
www.unagecif.fr

FONGECIF
www.fongecif.com

Lien avec d'autres dispositifs :
PASSEPORT ORIENTATION FORMATION /
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE /
BILAN DE COMPÉTENCES / CONSEIL EN
ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE / COMPTE
PERSONNEL DE FORMATION / CERTIFICAT
DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE /
ENTRETIEN PROFESSIONNEL /
PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION /
PLAN DE FORMATION / CONGÉ INDIVIDUEL
DE FORMATION

*RNCP

Répertoire national des certifications professionnelles répertoriant les diplômes ou titres professionnels délivrés par des ministères, les titres d'organismes consulaires, les Certificats de Qualification Professionnelle délivrés par les branches.

Entretien Professionnel

vous souhaitez

Devenir acteur de votre évolution professionnelle ? Faire le point sur vos perspectives d'évolution notamment en termes de qualification, d'emploi ? Mieux connaître les besoins de votre entreprise pour les confronter à vos aspirations ? Faire part de vos attentes en matière de formation, de mobilité professionnelle ou géographique ?

L'Entretien Professionnel est justement là pour vous permettre de formaliser votre projet professionnel.

Ce temps d'échange privilégié, avec votre encadrant (ou selon les processus propres à chaque entreprise, responsable ressources humaines, tuteur...) va vous permettre d'évoquer les questions de perspectives d'évolution professionnelle en termes de qualification et d'emploi afin de mieux définir votre projet professionnel. Vous pourrez donc exprimer vos attentes en ce qui concerne vos besoins en formation professionnelle et en évolution professionnelle. Lors de cet Entretien Professionnel, il ne s'agit pas :

- d'évaluer votre travail ou vos compétences (ceci est du ressort de l'entretien d'évaluation) ;
- ou de valider des éléments de reconnaissance et de rémunération, qui sont à évoquer par ailleurs.

pour qui ?
quand ?

Pour toute personne titulaire d'un contrat de travail (CDI, CDD, contrat en alternance : apprentissage, contrat de professionnalisation...) au moins une fois tous les 2 ans, avec un bilan récapitulatif plus complet tous les 6 ans.

Systématiquement proposé à l'issue de certaines périodes d'absence ou de réduction d'activité comme le congé de maternité, le congé parental d'éducation, le congé de soutien familial, le congé d'adoption, le congé sabbatique, un mandat syndical, un arrêt maladie supérieur à 6 mois, une période de mobilité volontaire sécurisée ; il est recommandé également après une période d'absence conséquente, comme après un congé création d'entreprise.

mise en œuvre

Préparez en amont cet entretien ! Présentez clairement, lors du rendez-vous, vos activités, vos compétences, celles que vous mettez en œuvre et celles que vous souhaiteriez acquérir, détaillez votre projet professionnel s'il est déjà bien établi, esquissez le si vous êtes en phase de réflexion !

Parallèlement, la personne en charge de mener votre Entretien Professionnel mettra en perspective les besoins de votre entreprise, ses projets, ses attentes. Elle vous informera, tant sur les possibilités de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), que sur les autres différents dispositifs que vous pourrez mobiliser pour mettre en œuvre votre projet : conditions d'accès à une formation ou à une qualification reconnue.

Elle vous remettra enfin un document à dater et à signer retraçant les éléments-clés échangés. Conservez-le précieusement, il peut vous être utile pour compléter votre CV, choisir une formation etc...

N'hésitez donc pas à consulter par avance la grille d'Entretien Professionnel, ainsi que le guide support à destination des salariés.

Prévu par la loi du 5 mars 2014 relative à la Réforme de la Formation Professionnelle, l'Entretien Professionnel concerne chaque salarié. Organisé « a minima » tous les 2 ans, il prend la forme tous les 6 ans d'un bilan récapitulatif du parcours professionnel ; la loi N°2016 -1088 du 08 août 2016 est venue compléter ce nouveau dispositif

pour en savoir +

AGEFOS PME
www.agefos-pme.com

UNAGECIF
www.unagecif.org/

FONGECIF
www.fongecif.com

ADMINISTRATION FRANÇAISE
www.service-public.fr

SGE DES IEG
www.sgeieg.fr

Lien avec d'autres dispositifs :
PASSEPORT ORIENTATION FORMATION / VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE / BILAN DE COMPÉTENCES / CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE / COMPTE PERSONNEL DE FORMATION / CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE / ENTRETIEN PROFESSIONNEL / PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION / PLAN DE FORMATION / CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

à qui s'adresser ?

Pour plus d'informations, contactez :

en interne

- votre RH ;

- votre conseiller parcours professionnel ;

en externe

- votre conseiller en évolution professionnelle.

Période de Professionnalisation

vous souhaitez

- Développer vos compétences, votre niveau de qualification pour vous adapter à un environnement et à des métiers qui évoluent.
- Bâtir avec votre employeur un parcours de professionnalisation qualifiant basé sur l'alternance.

La Période de Professionnalisation est constituée d'actions de formation alternant périodes de formation et activités professionnelles, enseignements théoriques et pratiques.

pour qui ?

- Les salariés en contrat à durée indéterminée.
- Les salariés bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée conclu dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI).
- Les salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (conclu avec des structures d'insertion par l'activité économique).

à qui s'adresser ?

Pour toute les démarches, vous avez la possibilité d'être conseillé et/ou accompagné par :

- votre manager ou interlocuteur RH;
- le conseiller en évolution professionnelle (UNAGECIF);
- l'organisme de formation.

pour quelle formation ?

Les formations certifiantes visées doivent permettre l'accès à :

- Des qualifications enregistrées dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles* ou figurant à l'inventaire de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle.
- Au socle de connaissances et de compétences professionnelles.

les modalités

- Elle est mise en œuvre par l'employeur dans le cadre du Plan de Formation ou par abondement du Compte Personnel de Formation. Il est recommandé qu'un tuteur soit désigné, pour vous aider, vous guider, vous informer.
- Quelle que soit la décision de l'employeur (acceptation ou report), la Période de Professionnalisation reste subordonnée à la décision positive de prise en charge totale ou partielle par l'AGEFOS PME.
- Lorsque la Période de Professionnalisation résulte de la demande du salarié, l'employeur peut la refuser ou la différer en fonction du nombre trop élevé d'absences simultanées du fait de Période de Professionnalisation.
- Dans l'entreprise ou l'établissement de moins de 50 salariés, le bénéfice d'une Période de Professionnalisation peut être différé lorsqu'il aboutit à l'absence simultanée au titre des Périodes de Professionnalisation d'au moins 2 salariés.
- Dès lors que la Période de Professionnalisation se situe en tout ou partie en dehors du temps de travail, l'employeur définit avec le salarié avant son départ en formation la nature des engagements auxquels l'entreprise souscrit si l'intéressé suit avec assiduité la formation et satisfait aux évaluations prévues.
- Les heures de formation accomplies en dehors du temps de travail ouvrent droit aux bénéfices d'une allocation de formation. Cette allocation est égale à 50 % de la rémunération nette du salarié concerné.

bon à savoir

La branche professionnelle des IEG facilite l'accès aux Périodes de Professionnalisation aux :

- salariés qui n'ont pas bénéficié d'action de formation depuis au moins quatre ans au sein de leur entreprise;
- salariés qui mobilisent leur Compte Personnel de Formation et qui bénéficient d'un abondement;
- aux femmes et hommes après un congé parental ou d'adoption et les femmes à l'issue d'un congé maternité;
- salariés qui comptent vingt ans d'activité professionnelle ou sont âgés d'au moins 45 ans;
- titulaires d'un mandat syndical ou social;
- salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise;
- bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.5212-2 du code du travail (notamment les salariés handicapés);
- salariés bénéficiaires d'un Contrat Unique d'Insertion en CDD ou en CDI. La durée minimale de la Période de Professionnalisation est égale à 70 h pour chaque salarié sur une période de 12 mois calendaires.

Cette durée ne s'applique pas si :

- le salarié mobilise son CPF pour suivre la formation;
- la formation suivie permet de réaliser une validation des acquis de l'expérience (VAE);
- la formation suivie est inscrite à l'inventaire de la CNCP.

pour en savoir +

SGE DES IEG
www.sgeieg.fr

AGEFOS
www.agefos-pme.com

POINTS INFORMATION CONSEIL
www.vae.gouv.fr

ORGANISMES CERTIFICATEURS
www.cncp.gouv.fr

UNAGECIF
www.unagecif.fr

FONGECIF
www.fongecif.com

Lien avec d'autres dispositifs :

PASSEPORT ORIENTATION FORMATION / VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE / BILAN DE COMPÉTENCES / CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE / COMPTE PERSONNEL DE FORMATION / CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE / ENTRETIEN PROFESSIONNEL / PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION / PLAN DE FORMATION / CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

*RNCP

Répertoire National des Certifications Professionnelles répertoriant les diplômes ou titres professionnels délivrés par des ministères, les titres d'organismes consulaires, les CQP (Certificats de Qualification Professionnelle) délivrés par les branches. Sont exclus les diplômes généraux et certaines certifications des secteurs de la santé, de la défense ou de la justice.